



# Comment libérer nos œuvres ?

L'utilisation d'une œuvre réalisée par un autre auteur nécessite son accord écrit, explicitant les conditions d'utilisation. On doit donc demander à l'auteur son accord pour toute reproduction, communication au public, prêt ou location, distribution (même en cas de distribution gratuite), modification.

Concernant les associations, sont protégés par les droits d'auteur : les livres, les textes, les conférences, les dossiers pédagogiques, les animations ou projet/campagnes pédagogiques, les sites web...

## Comment libérer mon œuvre ?

Si vous êtes l'auteur d'une œuvre et que vous souhaitez qu'elle soit, en tout ou en partie, diffusée au maximum, vous pouvez autoriser que d'autres la copie, la distribue voire la modifie, sans devoir vous le demander. Pour ce faire, il est nécessaire de la protéger à l'aide d'une licence ouverte. La plus répandue est « **Creative Commons** » (CC). Avec une licence CC, vous conservez votre droit d'auteur, mais vous autorisez les autres, sans devoir vous le demander, à copier et distribuer votre œuvre, sous les conditions que vous avez spécifiées.

## Quelles sont les différentes protections ?

Tout d'abord, choisissez les conditions que vous voulez appliquer à votre œuvre. Elles sont symbolisées par deux lettres (BY, SA, NC, ND) et combinables entre elles :

« **Attribution** » (BY) : La seule obligation est de vous citer comme auteur. Pour le reste, cette licence permet aux autres de distribuer, remixer, modifier et améliorer votre œuvre, même à des fins commerciales.

A cela, vous pouvez ajouter « **Partage sous les mêmes conditions** » (SA) qui impose à ceux qui reprendraient (tout ou partie de) votre œuvre de protéger leurs nouvelles créations sous des conditions identiques.

Vous pouvez également demander à ce que les œuvres dérivées de la vôtre le soient « **à des fins non commerciales** » (NC). L'ajout de la clause NC empêche tout usage commercial de votre support, de tous ses dérivés, ainsi que de n'importe quel ouvrage qui s'en inspirera un jour. Le seul intérêt c'est de vous réserver l'exploitation commerciale de l'outil, du magazine, etc. Mais cela risque de réduire fortement les possibilités de diffusion et de réutilisation de tout ou partie de votre œuvre.

Vous pouvez aussi demander qu'« **aucune modification** » (ND) ne soit apportée à votre œuvre (ni couper, ni modifier, ni améliorer).

A l'opposé, vous pouvez renoncer à tous vos droits et placer votre œuvre dans le « **domaine public** » (CCO).

Toutes ces conditions sont combinables sous différentes formules. Par exemple, le Réseau IDée passe progressivement ses productions (Symbioses, site web, malles pédagogiques, etc.) sous licence CC BY-SA, ce qui veut dire que nous autorisons les autres à remixer, arranger, et adapter notre œuvre, même à des fins commerciales, tant qu'on nous cite et qu'on diffuse les nouvelles créations selon des conditions identiques. C'est la licence utilisée aussi par Wikipédia et beaucoup de logiciels libres.

## Comment l'indiquer sur mon œuvre ?

Derrière ces conditions symbolisées par deux lettres se cachent de véritables licences de droit d'auteur avec un code juridique très précis détaillant notamment les conditions d'usage, les droits associés, etc.

Afin que les utilisateurs et même les logiciels puissent comprendre les conditions auxquelles sont soumises votre œuvre, vous devez y placer de manière visible à la fois les combinaisons de lettres, la mention légale et le logo correspondant. Vous trouverez tout cela sur le site :



<http://creativecommons.org/licenses/>

## Que faut-il faire si mon œuvre est subventionnée, qui en reste propriétaire ?

Par défaut, c'est l'association qui a créé la production qui reste titulaire des droits d'auteur et qui est donc libre de la mettre en CC. Sauf s'il est stipulé explicitement le contraire dans la convention de subvention. S'agissant de deniers publics, il semblerait logique que cette production puisse être utilisée librement par le plus grand nombre. Le CC le facilitera grandement.

## Photos : droits d'auteur et droit à l'image

Exemple : une photo illustrant une activité que votre association organise. Cette photo représente un enfant dans le cadre de cette activité. Vous décidez d'utiliser cette photo sur vos folders de présentation. Il faut bien distinguer deux types de droit :

### a) Le droit d'auteur :

La photo en tant que telle est une œuvre, elle est donc protégée par le droit d'auteur. Son auteur, en l'occurrence la personne ayant pris la photo, est sans doute un tra-

vailleur de votre association. Dans ce cas, c'est l'association qui est titulaire du droit d'auteur (idéalement, une clause dans le contrat de travail doit le prévoir). Votre association est donc libre d'utiliser cette photo.

### b) Le droit à l'image :

La loi belge du 30 juin 1994 sur les droits d'auteur indique en son article 10 : « Ni l'auteur, ni le propriétaire d'un portrait, ni tout autre possesseur ou détenteur d'un portrait n'a le droit de le reproduire ou de le communiquer au public sans l'assentiment de la personne représentée », pour peu que cette personne soit reconnaissable sur la photo. Un consentement explicite à la publication est donc requis avant toute utilisation de la photo. Lorsque la diffusion concerne des mineurs, il s'agit d'obtenir leur consentement préalable, ainsi que celui des parents.

Le document à signer doit se référer de façon précise au(x) type(s) de photos qui feraient l'objet d'une diffusion, au but de cette diffusion, et demander le consentement pour chaque type de publication envisagée.

Dans le cas d'une publication en CC, vous ne savez pas à l'avance qui copiera votre publication. Il est donc nécessaire au minimum de préciser, dans le document de consentement, que votre publication pourra être copiée et distribuée par d'autres, et sous quelles conditions.

A défaut, il est possible, au sein de votre publication sous licence CC, de mettre votre photo sous copyright classique (ex : © Réseau IDée), interdisant toute utilisation de la photo sans votre accord.

Damien REVERS et Nicolas LONFILS

## Service juridique

Ce service offre des réponses personnalisées et gratuites à toutes vos questions relatives de près ou de loin à la gestion quotidienne de votre asbl. Au-delà de deux heures de travail, cette aide s'inscrit dans le cadre d'un échange de service.

Pour bénéficier de ce service juridique, contactez Damien, les Lu et Je au 02 286 95 75, et les Ma et Me au 081 39 06 96, ou via [damien.revers@reseau-idee.be](mailto:damien.revers@reseau-idee.be)